

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue de renouveler son contrat de franchise avec le Canton d'Essa pour la distribution de gaz naturel.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue :

1. de renouveler un contrat de franchise avec le Canton d'Essa, qui permettrait à Enbridge Gas Distribution Inc. de distribuer, d'entreposer et de transporter le gaz naturel dans la municipalité par l'intermédiaire de celle-ci pendant 20 ans;
2. d'émettre une ordonnance selon laquelle il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation des électeurs municipaux du Canton d'Essa relativement au contrat de distribution de gaz naturel.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Enbridge Gas. À l'issue de cette audience, la CEO prendra une décision quant à l'approbation de la demande d'Enbridge Gas.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant **le 9 mai 2016**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

En tant que décideur délégué à cette affaire, le gestionnaire, Applications de gaz naturel, n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens pour cette audience.

APPRENEZ-EN PLUS

Notre numéro de dossier pour cette affaire est **EB-2016-0150**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0150** dans la liste sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/participate. À partir de cette page, vous pouvez aussi saisir le numéro de dossier **EB-2016-0150** pour consulter tous les documents liés à la présente affaire. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO entend procéder par voie d'audience écrite dans cette affaire, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la CEO qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder à une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous devez présenter vos arguments par écrit à la CEO avant **le 9 mai 2016**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 9(3) et 9(4) de la Loi sur les concessions municipales, L.R.O. 1990, chap. M.55



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario